

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : PAP « Quartier de l'Alzette »

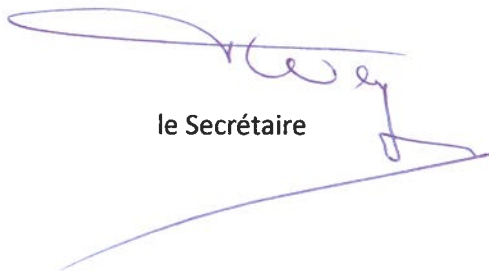
Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 14 juillet 2025 portant approbation du projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Quartier de l'Alzette » à Mersch en date du 21 octobre 2025 sous la référence 20107/45C.

Le dossier sous rubrique restera déposé à l'inspection des intéressés pendant dix (10) jours, **du 4 novembre au 14 novembre 2025 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Mersch, le 4 novembre 2025

pour le collège des bourgmestre et échevins,



le Secrétaire



le Bourgmestre